

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-2-4-2

Séance du lundi 13 mars 2023

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DILIGENT Danielle donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à BIERRY Frédéric
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Code du travail et notamment le 4° bis de l'article L.5135-2 ainsi que l'article D.5135-7 relatifs à la délégation de prescription de Périodes de mise en situation en milieu professionnel ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-4-2 du 20 octobre 2022 portant sur la publication d'un appel à projet pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi à destination des allocataires du revenu de Solidarité active pour la période 2023-2025,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-4-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-1-4-2 du 9 février 2023 portant sur l'attribution de subventions aux associations CIAREM et Contact Plus,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 3 mars 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement, selon le détail joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total maximal de 14 929 455,00 € ;
- Approuve le modèle de convention cadre de partenariat 2023-2025 correspondant à la mise en œuvre de l'appel à projets pour l'application de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi, joint en annexe à la présente délibération;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base de ce modèle-type, les conventions particulières à intervenir avec les bénéficiaires de subventions de fonctionnement au titre de l'appel à projets précité, listés en annexe à la présente délibération ;
- Approuve le modèle de convention cadre de partenariat 2023 relative à la mise en œuvre d'actions spécifiques, complémentaires à l'appel à projets précité, permettant la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi, joint en annexe à la présente délibération ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base de ce modèle-type, les conventions particulières à intervenir avec les bénéficiaires de subventions de fonctionnement au titre des actions spécifiques, listés en annexe à la présente délibération ;
- Précise que les subventions seront versées conformément aux modalités suivantes :
Les subventions supérieures à 10 000 € sont versées en 2 fois. Un acompte de 70 % est versé à réception de la convention signée. Le solde est versé au second semestre sur présentation d'un bilan intermédiaire.
Les subventions inférieures ou égales à 10 000 € font l'objet d'un versement unique à réception de la convention signée.
- Autorise la délégation de la prescription des Périodes de mise en situation en milieu professionnel aux structures suivantes : Association DEFI Economie Sociale, Association Entraide Emploi, Association Germa AI, Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (CIDFF67 et CIDFF68), Centre d'insertion sociale et professionnelle (CISEP), Manne Emploi, Mission Locale et Relais Emploi de Schiltigheim, Association Réagir ;
- Approuve le modèle type de convention de délégation de PMSMP joint en annexe à la présente délibération, portant sur la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2025, et qui concerne sur le territoire alsacien, tout public en insertion dont chaque délégataire assure l'accompagnement social ou professionnel, soit les personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, ainsi que des bénéficiaires du RSA ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base de ce modèle, les conventions particulières à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les structures concernées mentionnées ci-dessus ;
- Approuve les conventions spécifiques, jointes en annexe à la présente délibération, à conclure avec les associations CIAREM et CONTACT PLUS ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Abroge les conventions précédentes conclues avec ces deux organismes, approuvées par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-1-4-2 du 9 février 2023 ;
- Autorise les bénéficiaires du RSA à percevoir l'allocation RSA en neutralisant les revenus tirés de leurs activités professionnelles saisonnières agricoles ou de leur « Emploi Premières Heures » sans incidence financière sur le montant de l'allocation RSA.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P151	O001	P151E01	T02	(322) 017 - 65748 - 441	1 129 299,00 €
P151	O001	P151E01	T02	(3351) 017 - 657362 - 441	355 557,00 €
P151	O001	P151E01	T03	(3351) 017 - 657362 - 441	294 461,00 €
P151	O001	P151E01	T03	(322) 017 - 65748 - 441	1 162 834,00 €
P152	O001	P152E02	T02	(3120) 017 - 65748 - 444	1 081 394,00 €
P152	O001	P152E02	T02	(3372) 017 - 65742 - 444	48 996,00 €
P152	O001	P152E02	T03	(3120) 017 - 65748 - 444	1 170 700,00 €
P152	O001	P152E02	T03	(4222) 017 - 657362 - 444	115 280,00 €
P152	O001	P152E02	T08	(3120) 017 - 65748 - 444	30 000,00 €
P152	O002	P152E02	T02	(2468) 017 - 657348 - 444	14 000,00 €
P152	O002	P152E02	T02	(3120) 017 - 65748 - 444	1 771 673,00 €
P152	O002	P152E02	T02	(3372) 017 - 65742 - 444	1 572 352,00 €
P152	O002	P152E02	T02	(3375) 017 - 657381 - 444	32 000,00 €
P152	O002	P152E02	T03	(3120) 017 - 65748 - 444	1 284 530,00 €
P152	O002	P152E02	T03	(3372) 017 - 65742 - 444	269 120,00 €
P152	O002	P152E02	T04	(3120) 017 - 65748 - 444	150 000,00 €
P152	O002	P152E02	T05	(3120) 017 - 65748 - 444	114 040,00 €
P152	O002	P152E02	T05	(3372) 017 - 65742 - 444	92 267,00 €
P153	O005	P153E01	T02	(323) 017 - 65748 - 444	2 081 960,00 €
P153	O005	P153E01	T02	(3370) 017 - 65742 - 444	563 500,00 €
P153	O005	P153E01	T03	(323) 017 - 65748 - 444	1 053 742,00 €
P153	O005	P153E01	T03	(3370) 017 - 65742 - 444	55 750,00 €
P153	O005	P153E01	T06	(323) 017 - 65748 - 444	40 000,00 €
P153	O008	P153E01	T02	(3120) 017 - 65748 - 444	50 000,00 €
P153	O008	P153E01	T03	(3120) 017 - 65748 - 444	18 000,00 €
P156	O003	P156E03	T03	(3120) 017 - 65748 - 444	86 000,00 €
P156	O003	P156E03	T03	(3369) 017 - 65748 - 441	100 000,00 €

P156	O003	P156E03	T09	(3120) 017 - 65748 - 444	100 000,00 €
P156	O003	P156E03	T10	(3120) 017 - 65748 - 444	51 600,00 €
P156	O003	P156E03	T10	(3369) 017 - 65748 - 441	20 000,00 €
P156	O003	P156E03	T10	(3372) 017 - 65742 - 444	20 400,00 €
TOTAL					14 929 455,00 €

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

Damien FREMONT, Florian KOBRYN, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET

2 non-participations au vote

Isabelle DOLLINGER, Présidente de l'ATIP

Marc MUNCK, Président de l'ADAUHR-ATD ALSACE